

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département des Bouches-du-Rhône



VERNÈGUES
COMMUNE DE VERNEGUES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance en date du 05 juin 2026



L'an **deux mil vingt-six, le cinq juin, à 08h30**, le Conseil Municipal de la commune **de VERNEGUES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Anne REYBAUD DECROIX**.

Étaient présents : Mme Anne REYBAUD DECROIX, M. Marcel MARTIN, Mme Emmanuelle MEYNIER, Mme Jessica CHANU, M. Patrice RAVERA, Mme Sandrine LANGLOIS, M. Luc SANTACREUX, M. Christophe SABOURIN, Mme Maureen FRACCARO, Mme Frédérique RICCI, Mme Justine PETIT, Mme Christine ROULAND, M. Faissal OUAZZANI-TOUHAMI, M. Stéphane LEDERMANN.

Étaient absents excusés : M. Pascal TAILPIED, M. Laurent COURTOT, Mme Gaëlle TROUSSIER, Mme Sandrine ADRAGNA, M. Nicolas SANCHEZ.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pascal TAILPIED en faveur de M. Marcel MARTIN, M. Laurent COURTOT en faveur de Mme Emmanuelle MEYNIER, Mme Gaëlle TROUSSIER en faveur de Mme Sandrine LANGLOIS, Mme Sandrine ADRAGNA en faveur de Mme Jessica CHANU, M. Nicolas SANCHEZ en faveur de Mme Frédérique RICCI.

Secrétaire de séance : Mme Jessica CHANU.

Madame le Maire : Conformément aux dispositions du Code électoral et notamment à son article L290, la présente séance a été convoquée ce jour à titre obligatoire afin de procéder à l'élection des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants. Pour mémoire, les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre 2026. Dans ce cadre, il appartient à chaque commune de désigner ses délégués qui participeront au collège électoral appelé à élire les sénateurs de notre département.

À l'occasion de cette convocation obligatoire, j'ai donc pris l'initiative d'inscrire à l'ordre du jour d'autres points relatifs aux affaires en cours afin que nous puissions délibérer dans les meilleures conditions.

Vous trouverez l'ensemble de ces points détaillés dans la convocation qui vous a été adressée accompagnée, des pièces annexes nécessaires à l'examen de chaque question.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 02 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION
- 03 - DÉCISIONS DU MAIRE
- 04 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS DES SÉNATEURS
- 05 - CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
- 06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES - 2026-2032
- 07 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV FRANCE POUR SON PROJET "ISTRES RECYCLAGE ET ÉNERGIE" À ISTRES COMPRENANT UN PLAN D'ÉPANDAGE CONCERNANT LA COMMUNE DE VERNÈGUES
- 08 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT EN CHARGE DE L'ÉTAT CIVIL POLYVALENT
- 09 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES
- 10 - CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE
- 11 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA TRANCHE FERME DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ ET CRISTALLISATION DE L'ÉGLISE ST JACQUES
- 12 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA TRANCHE FERME DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ ET CRISTALLISATION DES VESTIGES DU CHÂTEAU
- 13 - Questions diverses



DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Avril 2026.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Teneur des débats :

Madame le Maire : Avant d'ouvrir le débat, je souhaite rappeler l'objet précis de ce point. Il s'agit d'approuver la rédaction du procès-verbal, c'est-à-dire de s'assurer de la sincérité, de la fidélité, de la retranscription des débats qui ont eu lieu lors de cette séance. Ce point n'a pas vocation à accueillir des demandes de compléments d'information, des observations sur le fond des décisions prises, ni des questions nouvelles. Ces éléments relèvent de questions orales qui doivent être adressées à mes services en amont du conseil municipal. Cela étant précisé, avez-vous des remarques sur la rédaction du procès-verbal ?

Madame PETIT : M. OUAZZANI a été inscrit comme absent non excusé, or j'avais son pouvoir, donc je demande cette fois-ci, dans le procès-verbal, de rectifier, de bien dire qu'il y a eu une erreur sur la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire : Je prends note de votre remarque. Cependant, j'ai eu M. OUAZZANI en direct au téléphone, qui n'a pas souhaité modifier le procès-verbal de la séance précédente, mais j'en prends note.

Madame PETIT : Je demande qu'il soit juste inscrit au procès-verbal de cette séance-là.

Madame le Maire : On le note.

Monsieur LEDERMANN : Moi, j'ai suivi le conseil précédent en tant qu'observateur et il y a deux points que vous avez notés. Vous parliez des écoles et de la subvention exceptionnelle, vous parliez de poser des questions en amont, vous voulez qu'on procède comment, en fait ?

Madame le Maire : Si vous avez lu le règlement intérieur, tout est noté au point 7, me semble-t-il.

Madame PETIT : Le règlement intérieur doit être voté aujourd'hui.

Madame le Maire : Tout à fait, on doit le voter aujourd'hui, mais c'est ce que j'ai indiqué à la réunion précédente. On abordera tout à l'heure les questions orales, là, il s'agit du procès-verbal de la séance précédente que l'on vote. Et on parlera des points et des questions diverses à la fin de l'ordre du jour, comme c'est noté dans la convocation et dans l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 ;

Vu le courrier de Monsieur Stéphane COCQ en date du 12 mai 2026 et reçu en Mairie le 20 mai 2026, portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

Vu le courrier de Madame le Maire de la Commune de Vernègues en date du 26 mai 2026 informant Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de la démission de Monsieur Stéphane COCQ ;



Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus exprès de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu" ;

Considérant que Madame Aude WESPISER, candidate n°5 dans l'ordre de présentation de la liste "Vernègues-Cazan à l'unisson pour demain" a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la commune de Vernègues et a indiqué par courrier postal reçu en Mairie le 20 mai 2026, qu'elle refusait de siéger ;

Considérant que Monsieur Thierry STOEZEL, candidat n°6 dans l'ordre de présentation de la liste "Vernègues-Cazan à l'unisson pour demain" a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la commune de Vernègues et a indiqué par courrier postal reçu en Mairie le 21 mai 2026, qu'il refusait de siéger ;

Considérant que Madame Dominique POTIER, candidate n°7 dans l'ordre de présentation de la liste "Vernègues-Cazan à l'unisson pour demain" a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la commune de Vernègues et a indiqué par courrier postal reçu en Mairie le 21 mai 2026, qu'elle refusait de siéger ;

Considérant que Monsieur Stéphane LEDERMANN, candidat n°8 dans l'ordre de présentation de la liste "Vernègues-Cazan à l'unisson pour demain" a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la commune de Vernègues et a indiqué par courrier postal reçu en Mairie le 26 mai 2026, qu'il acceptait de siéger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Stéphane COCQ de ses fonctions de conseiller municipal.

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Stéphane LEDERMANN en qualité de conseiller municipal.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal, joint en annexe.

Teneur des débats :

Monsieur RAVERA : Est-ce que la démission a été motivée ?

Madame le Maire : Il n'y a eu aucune motivation de la part de M. Cocq, ni des personnes qui ont refusé de siéger dans la liste, à moins que l'opposition ait eu des réponses à apporter.

Monsieur LEDERMANN : Il a un nouveau travail et en fait, moins de disponibilité pour occuper le poste.

Madame PETIT : En plus il a des problèmes de santé.

Monsieur Sabourin : Quelle était la motivation pour les autres ?

Madame PETIT : Aude change de travail donc elle a un planning qui ne lui permet plus, Dominique d'être élue ça ne l'intéressait pas parce qu'elle était dans l'action et les réunions, ça ne l'intéressait pas du tout et Thierry, lui, par contre, c'est parce qu'il est infirmier libéral et qu'il n'aura pas non plus le temps d'être présent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : DÉCISIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire de Vernègues conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

DÉCISION N°MA-DEC-2026-003 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ : TRAVAUX TERRAIN NATUREL DE FOOTBALL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le Maire par délibération du 21 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remise en état du terrain de football en gazon naturel du complexe sportif communal, utilisé régulièrement par les associations sportives ;

Considérant que l'état actuel du terrain nécessite des interventions afin de garantir la sécurité des usagers et le maintien de bonnes conditions de pratique sportive ;

Considérant que cette opération permettra de préserver un équipement sportif communal important pour la vie associative locale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation du projet de travaux terrain naturel de football, au titre du dispositif "Travaux de proximité", à hauteur de 70 % du coût hors taxes de l'opération, soit :

- Coût total HT : 22 200,00 €
- Subvention demandée : 15 540,00 € (70 % de 22 200,00 € HT).

ARTICLE 2 :

le coût global de l'opération est de 22 200,00 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT HT	FINANCEMENTS
	Département : 15 540 € (Taux 70%) (travaux de proximité)
	Région :€ (Taux....%)
	Communauté :€ (Taux....%)
	Etat : € (Taux%)
	Autofinancement Commune : 6 660.00 € (Taux 30%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 22 200.00 € (100%)

DÉCISION N°MA-DEC-2026-004 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ : SÉCURISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - CHAPELLE SAINT SYMPHORIEN - LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le Maire par délibération du 21 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'engager une opération de sécurisation de ses bâtiments communaux afin de mieux protéger les personnes, les biens et son patrimoine ;

Considérant que plusieurs équipements publics présentent aujourd'hui des fragilités face aux risques d'intrusion et d'incendie, dans un contexte où les exigences de sécurité et de prévention ne cessent de se renforcer ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une volonté globale d'amélioration des conditions d'accueil des usagers, de protection des agents et de préservation durable des bâtiments communaux, y compris ceux présentant un caractère patrimonial ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation du projet de sécurisation des bâtiments communaux (chapelle Saint-Symphorien et local des services techniques), au titre du dispositif "Travaux de proximité", à hauteur de 70 % du coût hors taxes de l'opération, soit :

- Coût total HT : 15 309,61 €
- Subvention demandée : 10 716,73 € (70 % de 15 309,61 € HT).

ARTICLE 2 :

Le coût global de l'opération est de 15 309,61 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT HT	FINANCEMENTS
	Département : 10 716.73 € (Taux 70%) (travaux de proximité)
	Région :€ (Taux....%)
	Communauté :€ (Taux....%)
	Etat : € (Taux%)
	Autofinancement Commune : 4 592.89 € (Taux 30%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 15 309.61 € (100%)

DÉCISION N°MA-DEC-2026-005 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ : RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ERP POUR L'ECOLE, LE CENTRE SOCIO-CULTUREL, LE CENTRE AERE, LA SALLE DES FETES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le Maire par délibération du 21 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'engager une démarche d'évaluation de l'accessibilité de plusieurs bâtiments communaux recevant du public ;

Considérant que ces bâtiments accueillent quotidiennement des usagers de tous âges et doivent garantir un accès équitable à l'ensemble de la population, notamment aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR) ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité par un bureau d'étude spécialisé permettra :

- d'évaluer la conformité des bâtiments aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;
- d'identifier les éventuels points de non-conformité (accès, cheminements, sanitaires, signalétique, stationnement, etc.) ;
- de définir les aménagements nécessaires pour améliorer l'accessibilité des équipements communaux ;
- de disposer d'un document technique permettant de planifier et de prioriser les travaux à engager.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un audit accessibilité aux personnes à mobilité réduite, au titre du dispositif "d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite", à hauteur de 70 % du coût hors taxes de l'opération, soit :

- Coût total HT : 4 323,00 €
- Subvention demandée : 3 026,00 € (70 % de 4 323,00 € HT).

ARTICLE 2 :

le coût global de l'opération est de 4 323,00 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT HT	FINANCEMENTS
	Département : 3 026,00€ (Taux 70%) (travaux de proximité)
	Région :€ (Taux....%)
	Communauté :€ (Taux....%)
	Etat : € (Taux%)
	Autofinancement Commune : 1 297,00 € (Taux 30%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 4 323,00 € (100%)

DÉCISION N°MA-DEC-2026-006 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N°2026-001 RELATIF À LA RÉALISATION DE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ ET CRISTALLISTION DES VESTIGES DU CHATEAU ET DE L'EGLISE SAINT-JACQUES À VERNEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1 1° et R.2162-2 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre visant la mise en sécurité et la cristallisation des vestiges du château (lot 2) et de l'église Saint-Jacques à Vernègues (lot 1) ;

Considérant l'avis de publicité, publié le 23 janvier 2026 sur le profil acheteur et sur e-marchespublics.com, sous le numéro 1142352 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de prestations de services lancé sur la base d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'à l'issue des analyses des offres réalisées par les services du pouvoir adjudicateur, les offres économiquement les plus avantageuses, lot par lot, sont celles du groupement constitué par Matonti-Politi Architecture et Patrimoine (mandataire), Ecobis (co-traitant) et BMI (co-traitant).

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les différents lots susmentionnés, sur la base des montants suivants, avec les sociétés désignées ci-dessous :

Numéro du lot	Intitulé / description	Forfait de rémunération	Attributaire
1	Mission de maîtrise d'œuvre visant la mise en sécurité et la cristallisation des vestiges de l'église Saint-Jacques de Vernègues	31 075,00 € HT - Tranche ferme - études d'avant-projet de l'ensemble du programme (« mise en sécurité » et « cristallisation »), - études de projet, le DCE et l'assistance à la passation des contrats de travaux pour la première phase de travaux.	MATONTI-POLITI A et P / ECOBIS / BMI

		11 130,00 € HT - Tranche optionnelle n°1 exécution des travaux (VISA – DET – AOR) des travaux de mise en sécurité.	
		28 755,00 € HT - Tranche optionnelle n°2 études de projet (PRO – DCE), l'assistance (ACT) et l'exécution des travaux (VISA – DET – AOR) pour la phase de cristallisation.	
2	Mission de maîtrise d'œuvre visant la mise en sécurité et la cristallisation des vestiges du château de Vernègues	59 660,00 € HT - Tranche ferme - études d'avant-projet de l'ensemble du programme (« mise en sécurité » et « cristallisation »), - études de projet, le DCE et l'assistance à la passation des contrats de travaux pour la première phase de travaux.	MATONTI-POLITI A et P / ECOBIS / BMI
		20 060,00 € HT - Tranche optionnelle n°1 exécution des travaux (VISA – DET – AOR) des travaux de mise en sécurité.	
		47 960,00 € HT - Tranche optionnelle n°2 études de projet (PRO – DCE), l'assistance (ACT) et l'exécution des travaux (VISA – DET – AOR) pour la phase de cristallisation.	

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que chaque lot sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire par voie électronique pour une durée globale prévisionnelle d'exécution de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre estimée à 10 mois.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses en lien avec l'exécution de ce marché public seront imputées au compte correspondant du budget de la commune.

DÉCISION N°MA-DEC-2026-007 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ : ÉTUDE PRÉALABLE À DES TRAVAUX D'EXTENSION DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le Maire par délibération du 21 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'engager une démarche d'extension des cimetières communaux de Vernègues ;

Considérant que pour réaliser des travaux d'extension des cimetières il est nécessaire de réaliser une étude globale de gestion et de capacité funéraire en réalisant un inventaire complet des sépultures, une mise à jour administrative des concessions et une étude de faisabilité pour l'extension du cimetière de Cazan ;



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une étude préalable à des travaux d'extension des deux cimetières communaux, au titre du dispositif "d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite", à hauteur de **70 % du coût hors taxes** de l'opération, soit :

- Coût total HT : 19 591,65 €
- Subvention demandée : 11 755,00 € (70 % de 19 591,65 € HT).

ARTICLE 2 :

Le coût global de l'opération est de 19 591,65 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT HT	FINANCEMENTS
	Département : 11 755,00 € (Taux 70%) (travaux de proximité)
	Région :€ (Taux....%)
	Communauté :€ (Taux....%)
	Etat : € (Taux%)
	Autofinancement Commune : 7 3836,65 € (Taux 30%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 19 591,65 € (100%)

Teneur des débats :

Monsieur LEDERMANN : Je vois « a été décidé », « a été décidé », « a été décidé », ça a été décidé comment ? lors d'un conseil ? C'est vous seule qui prenez la décision ?

Madame le Maire : Comme je l'ai expliqué en application de la délibération du 21 mars, le conseil municipal m'a accordé délégation. Je suis tenue de vous rendre compte des décisions que le maire peut prendre dans le cadre de ses fonctions. Il s'agit des décisions du maire qui sont prises effectivement en commun accord avec les élus qui sont au quotidien en mairie.

Monsieur LEDERMANN : Ce sont des décisions prises avec des élus donc ?

Madame le Maire : Complètement. C'est de cette manière que j'ai toujours travaillé, effectivement.

Monsieur LEDERMANN : Et concernant, il y a des appels d'offres qui ont été réalisés ou des choses comme ça ?

Madame le Maire : Complètement. Concernant la procédure adaptée lancée le 23 janvier 2026, Patrice RAVERA va pouvoir effectivement vous en parler. Patrice, je te donne la parole sur le marché à procédure adaptée.

Monsieur RAVERA : Il s'agit du projet qui a été lancé il y a quelques années concernant le château Haut et l'église de Saint-Jacques qui se trouve aussi à proximité du château. Au niveau du diagnostic de l'état des édifices, si vous êtes allé de son côté, vous avez pu voir que c'est assez fragile et assez dangereux. Donc il avait été effectivement décidé lors de l'ancienne mandature d'opérer ce diagnostic, une mise en sécurité, une cristallisation et après, plus tard, et ça, ça se passera sans doute sur cette mandature. Donc dans ce processus de mise en sécurité, le diagnostic a été effectué sur l'ancien mandat et dans la continuité, l'année dernière, nous avons mis en place l'initiation de tout ce qui était mise en sécurité et cristallisation des ouvrages. Donc il a fallu que nous mettions en place une procédure qui permette de pouvoir auditionner des architectes du patrimoine et de pouvoir vérifier que ce qu'ils proposaient était en cohérence avec ce que nous voulions pour le château et pour l'église Saint-Jacques. Donc là, ce que nous venons de préciser, c'est le choix du maître d'œuvre. Nous sommes accompagnés dans ce projet du dispositif Village d'avenir qui nous permet d'avoir une aide précieuse d'expertise et de conseil. Parce que lorsque vous faites ce genre de travaux sur des édifices de ce type, il ne faut pas refaire la même erreur qui avait été faite.

Monsieur LEDERMANN : C'est bien de pouvoir défendre le patrimoine, et effectivement, comme tu le disais, on n'a pas de pétrole, mais on a un très gros patrimoine. Ce qui me surprenait, moi encore une fois, j'ai un regard complètement nouveau là-dessus, et neutre, et ce n'est pas pour être dans l'esprit critique, mais on a une étude



qui est supérieure au montant des travaux. Est-ce que c'est normal, puisque vous dites que vous avez comparé plusieurs architectes, mais on a quand même 90 000 euros d'études, qui est bien supérieure au coût des travaux, est-ce que c'est justifié ? Est-ce que c'est normal ?

Monsieur RAVERA : Cette étude-là, c'est de la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire que tout au long du parcours et tout au long du projet, il va y avoir cet accompagnement avec les architectes du patrimoine. Et comme on le soulignait tout à l'heure, comme ce n'est pas n'importe qui qui va venir faire les petites retouches au plâtre, et qu'il va devoir dire quelles pierres on touche et quelles pierres on ne touche pas, quelles pierres peuvent poser problème il faut un suivi quasi quotidien et une expertise d'un architecte du patrimoine pour pouvoir faire ces actions. Et donc ce suivi-là, le choix des intervenants sur le site, les conditions de sécurité, toute cette partie, qui fera que la commune sera tout à fait protégée et tout à fait sereine sur le fait que le projet.

Madame le Maire : Il s'agit là des tranches fermes. Pour l'instant, on n'a pas parlé de travaux, l'enveloppe avait été déjà estimée au préalable par le diagnostic qui avait été fait.

Monsieur LEDERMANN : J'ai quand même une inquiétude sur la partie financière.

Madame le Maire : Mais tout est subventionné.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS DES SÉNATEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 en date du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-15 en date du 27 avril 2026 portant indication du nombre des délégués et des suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner cinq (5) délégués et trois (3) suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se réunisse exceptionnellement le 05 juin 2026 pour élire les cinq (5) délégués et trois (3) suppléants en vue des élections sénatoriales le 27 septembre 2026 ;

Considérant que l'élection des délégués et des suppléants s'effectue à scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée auprès de Madame le Maire à l'ouverture du scrutin, la liste « Ensemble pour l'avenir de Vernègues-Cazan » ;

Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Madame le Maire et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

Considérant qu'après avoir constitué le bureau électoral, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret,

INDIQUE qu'après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de votes blancs :	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	19

Ont obtenu

Liste "Ensemble pour l'avenir de Vernègues-Cazan" :

- 19 suffrages ;
- 5 mandats de délégués ;
- 3 mandats de suppléants.

INDIQUE que Madame le Maire proclame élus délégués :

Ordre	Délégués
1	Anne REYBAUD DECROIX
2	Marcel MARTIN
3	Emmanuelle MEYNIER
4	Patrice RAVERA
5	Jessica CHANU

INDIQUE que Madame le Maire proclame élus suppléants :

Ordre	Suppléants
1	Pascal TAILPIED
2	Sandrine ADRAGNA
3	Luc SANTACREUX

INDIQUE que Madame le Maire a demandé aux délégués et aux suppléants élus s'ils acceptent leur mandat.

INDIQUE que les délégués et suppléants ont fait connaître leur acceptation.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Teneur des débats :

Monsieur LEDERMANN : Cette liste est très bien, mais il aurait été judicieux de proposer à l'opposition de l'intégrer.

Madame le Maire : Vous l'avez reçue, vous auriez dû présenter votre liste, puisqu'une liste incomplète peut être proposée et qu'à la proportionnelle, on peut rentrer. C'est de cette manière-là que ça peut se faire. C'est un vote de liste. Moi, si vous m'aviez appelé hier, vous me dites que j'aurais aimé intégrer une liste, il n'y a aucun souci, on l'aurait fait. Nous, on la prépare en amont parce que c'est de cette manière-là que la délibération doit se préparer. Après, quand vous avez des sujets, vous m'appellez.



DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) ;

Vu l'appel à candidature publié le 23 avril 2026 sur les supports de communication de la commune ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de huit (8) commissaires titulaires et de huit (8) commissaires suppléants. Le Maire étant Président de droit de la commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ; avoir au moins 18 ans ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ; et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les huit (8) commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter trente-deux (32) noms : seize (16) noms pour les commissaires titulaires et seize (16) noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La liste de propositions établie par la présente délibération du conseil municipal comporte donc trente-deux (32) noms.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

DRESSE la liste des seize (16) contribuables titulaires et des seize (16) contribuables suppléants afin que le Directeur départemental des Finances publiques puisse nommer les huit (8) commissaires titulaires et les huit (8) commissaires suppléants qui siégeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
MARTIN Marcel	BOUDISSA Marcel
MEYNIER Emmanuelle	DESGEORGE Stéphane-Alban
TAILPIED Pascal	MOLI Anne
CHANU Jessica	MEYNIER Michel
RAVERA Patrice	LANGLOIS Hugues
LANGLOIS Sandrine	GOIJON Christian
COURTOT Laurent	ANDRÉ Christine
TROUSSIER Gaëlle	MESTAOUI Dounia
SANTACREUX Luc	CACHOUX Jean-Louis
ADRAGNA Sandrine	SENTENERO Hubert
SABOURIN Christophe	AVRIL Stéphane
RICCI Frédérique	BENOIT Robert
MONTAGNON Teresa	BOURRELLY Ludivine
COCQ Stéphane	STOEZEL Thierry
ROULAND Christine	POTIER Dominique
LEDERMANN Stéphane	WESPISER Aude

Article 2 :

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à la Directrice des Services Fiscaux pour la désignation de la C.C.I.D.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Teneur des débats :

Monsieur LEDERMANN : Est-il possible de revenir sur la liste des titulaires ?

Madame le Maire : C'est-à-dire que, titulaire ou suppléant, vous voulez changer la liste ?

Monsieur LEDERMANN : J'aimerais, effectivement, pouvoir intégrer cette liste et pouvoir participer au débat sur le sujet.

Madame PETIT : Par contre, là, je vois qu'il y a Aude, et je ne suis pas sûre qu'Aude puisse être présente.

Madame le Maire : Je propose que nous inversions donc Monsieur LEDERMANN et Mme WESPISER.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES - 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 19
Nombre de voix POUR : 15
Nombre de voix CONTRE : 4
Nombre d'ABSTENTION : 0

Teneur des débats :

Madame PETIT : Il faut qu'on retravaille un PETIT peu le règlement intérieur, notamment l'article 5, 6, 7, 8 et 9. Alors, l'article 5. Le règlement limite la consultation des dossiers aux 2 jours précédant la séance en mairie. Or, l'article L de 1121-12 du Code général des collectivités territoriales impose une mise à disposition dès l'envoi de la convocation, soit au moins 3 jours francs avant la séance. En fait, restreindre ce délai à 2 jours, clairement, c'est contraire à ce qu'il dit dans l'article.

Madame le Maire : Il n'y a pas que lors des périodes de conseil municipal que vous pouvez venir consulter des éléments de dossier, comme vous en avez fait la demande, je pense, cette semaine. Sur les sujets qui sont à l'ordre du jour, il y a un délai de 2 jours qui précède la séance. Par contre, vous avez toute l'année, à bon escient, et quand c'est nécessaire et selon vos besoins, la possibilité de venir en mairie pour consulter les dossiers.

Madame PETIT : On ne peut pas se permettre d'avoir un jour encore de carence par rapport à l'ordre du jour qui est reçu 3 jours avant.

Madame le Maire : Je peux proposer de modifier et mettre un délai de 3 jours précédant la séance.

Madame PETIT : Ensuite concernant la consultation en mairie, il se trouve qu'il y a des fois, tous, on est en déplacement, on ne peut pas tout le temps venir consulter.

Madame le Maire : En effet, vous devez les consulter à la mairie.

Madame PETIT : Alors, pourtant, dans l'article 2121-13-1 du CGCT « Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. »

Madame le Maire : Effectivement la commune « peut », je maintiens donc l'accès aux documents en Mairie.

Madame PETIT : A ce titre-là, nous demandons un amendement.

Madame le Maire : Mais l'amendement, Madame PETIT, il faut le demander avant le Conseil municipal, excusez-moi. Il ne faut pas le demander pendant le Conseil.

Madame PETIT : Le point 7, donc le texte reprend fidèlement l'article L2121-19, donc, délai de 48 heures, pas de débat obligatoire, mais ne précise ni le moment de passage en séance ni les modalités de transcription.

Madame le Maire : Ah, si, si, les questions sont toujours à la fin, Madame PETIT. Voilà, il y a les décisions du maire, il y a les délibérations et après, les questions diverses.

Madame PETIT : Alors, ni les modalités de transcription au procès-verbal. Est-ce que ce sera du mot par mot ou est-ce que ce sera du résumé ?

Madame le Maire : Comme c'est fait aujourd'hui depuis le début du Conseil municipal.

Madame PETIT : En fait, il faut le préciser, parce que là, on est en train de poser quelque chose qui n'est pas complètement fini, en fait.

Madame le Maire : Pour moi, il est complètement fini.

Madame PETIT : Donc, quelque chose qui est complètement fini à l'article 5, entre parenthèses, est écrit « à préciser ».

Madame le Maire : Erreur matérielle qui sera modifiée.

Madame PETIT : Alors, l'article 8. L'article propose le principe de la représentation proportionnelle mais n'apporte pas de garantie pratique suffisante. Pour que le travail en commission soit efficace et consultatif, nous proposons d'amender cet article afin de garantir que chaque liste ait au moins un représentant.

Madame le Maire : Les commissions obligatoires ont déjà été mises en place et vous y avez participé, vous en êtes notamment partie. Donc, après, il peut y avoir des commissions qui pourront être créées lors de conseils municipaux où vous serez, bien entendu, consultés. Pour l'instant, il n'y a pas de commissions qui ont été mises en place autres que celles que vous avez intégrées, notamment celles du CCAS et celles de la CCID que l'on a évoqués aujourd'hui. Le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne, c'est écrit dans

l'article, ceux qui siégeront, la composition des différentes commissions, et c'est écrit, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Donc vous serez à chaque commission, comme c'est écrit.

Madame PETIT : L'article 24 prévoit 1500 caractères pour l'expression de la minorité, mais par rapport à ce qui s'est fait dans les autres...

Madame le Maire : C'est ce que vous avez validé lors du dernier conseil. Ça vous a été envoyé, ça a été validé. C'est écrit dans le règlement intérieur, tel que ça a été fait sur le Lou Raplou avec votre accord.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV FRANCE POUR SON PROJET "ISTRES RECYCLAGE ET ÉNERGIE" À ISTRES COMPRENANT UN PLAN D'ÉPANDAGE CONCERNANT LA COMMUNE DE VERNÈGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de permis de construire, déposées par la société SUEZ RV FRANCE dans le cadre de son projet "Istres Recyclage et Energies" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 prolongeant la durée de l'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de permis de construire, déposées par la société SUEZ RV FRANCE dans le cadre de son projet "Istres Recyclage et Energies" ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SUEZ RV France pour son projet "Istres Recyclage et Énergies" sur le site d'Istres ;

Vu le dossier d'enquête publique et les pièces qui y sont annexées, notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu le plan d'épandage prévu pour la valorisation agricole des digestats issus de l'unité de méthanisation, portant sur des parcelles situées sur le territoire de 21 communes du département des Bouches-du-Rhône, dont la commune de Vernègues ;

Considérant que l'enquête publique devait initialement se dérouler du lundi 13 avril 2026 au lundi 18 mai 2026 inclus, a été prolongée jusqu'au mardi 2 juin 2026 inclus ;

Considérant que la commune de Vernègues est directement concernée par le plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation, une parcelle de son territoire étant identifiée parmi celles proposées à l'épandage par l'une des 23 exploitations agricoles partenaires du projet ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale comprenant une zone d'épandage sur le territoire de la commune de Vernègues.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet présenté par la société SUEZ RV France, dans le cadre de son projet "Istres Recyclage et Énergies", se traduit par l'implantation d'une installation de méthanisation à partir de biodéchets, d'une installation de valorisation énergétique à partir de déchets à haut pouvoir calorifique inférieur de type combustibles solides de récupération (CSR), d'une nouvelle unité de réception, tri et préparation de déchets valorisables pour répondre aux besoins des nouvelles obligations de tri des déchets d'activités économiques, ainsi que par la modernisation du centre de tri et de préparation CSR pour répondre aux besoins de la future unité de valorisation énergétique.

Il comprend un plan d'épandage pour la valorisation agricole des digestats issus de l'unité de méthanisation, qui sera réalisé sur des parcelles mises à disposition par 23 exploitations sur 21 communes du département des



Bouches-du-Rhône (Aix-en-Provence, Arles, Eyguières, Grans, Graveson, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, Maillane, Maussane-les-Alpilles, Le Paradou, Pélissanne, Le Puy-Sainte-Réparate, La Roque-d'Anthéron, Saint-Chamas, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas, Tarascon et Vernègues).

Madame le Maire précise que le dossier comporte une erreur manifeste dans l'identification de la parcelle concernée par le plan d'épandage sur le territoire de la commune de Vernègues. En effet, le document "Plan d'épandage et ses annexes (PJ4e)", en sa page 423, indique que la parcelle OF0017, référencée comme exploitée par la SARL ANDREIS pour une surface de 1,10 hectare, serait intégrée au plan d'épandage. Or, la parcelle OF0017 est une propriété communale. Les services de la commune ont engagé les vérifications nécessaires afin d'établir la situation foncière exacte de ladite parcelle ainsi que les conditions juridiques dans lesquelles elle est exploitée, ces démarches étant toujours en cours à la date de la présente délibération. Cette incohérence a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Par ailleurs, la commune a sollicité la SARL ANDREIS afin qu'elle produise les justificatifs attestant du titre d'occupation de la parcelle. De plus, la cartographie jointe au dossier fait par ailleurs apparaître des limites parcellaires erronées, confondant les parcelles OF0017 et OF0018. Ces incohérences cartographiques et cadastrales altèrent la fiabilité et la légalité du plan d'épandage dans son ensemble.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les digestats issus d'unités de méthanisation traitant des biodéchets d'origine urbaine ou industrielle sont susceptibles de contenir des contaminants organiques persistants, des métaux lourds et des éléments traces, dont la présence dans les sols agricoles peut présenter des risques à long terme pour la qualité des sols et des eaux souterraines. La commune de Vernègues est implantée en zone de garrigue et d'agriculture traditionnelle, dont la préservation constitue un enjeu patrimonial, paysager et économique fondamental pour la collectivité et ses habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis **DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale comprenant une zone d'épandage sur le territoire de la commune de Vernègues.

Nombre de votants : 19
Nombre de voix POUR : 19
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 0

Teneur des débats :

Madame ROULAND : Si c'est privé, on n'a pas notre mot à dire.

Madame le Maire : Alors si, puisqu'on délibère quand même aujourd'hui. C'est l'exploitant agricole qui donne son aval ou pas sur la parcelle qu'il exploite. La SARL Andréis exploite cette parcelle qui est concernée sur la commune.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT EN CHARGE DE L'ÉTAT CIVIL POLYVALENT

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération MA-DEL-2024-044 portant création d'un emploi permanent d'agent en charge de l'État Civil polyvalent ;

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'agent en charge de l'Etat-Civil polyvalent à temps complet créé par la délibération MA-DEL-2024-044 susvisée.

L'agent en charge de l'état civil polyvalent assure la gestion et la sécurisation juridique des actes et procédures en matière d'état civil, d'élections et d'administration générale, ainsi que l'instruction des dossiers, la rédaction des actes administratifs et l'application de la réglementation en vigueur. Les fonctions exercées comportent un niveau d'expertise administrative, d'autonomie et de suivi réglementaire correspondant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Pour ces raisons, il est proposé de modifier la délibération MA-DEL-2024-044 afin de prévoir que l'emploi permanent d'agent en charge de l'État civil polyvalent, déjà ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, soit également ouvert au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à compter du 1er juillet 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de recrutement : niveau de diplôme entre 3 et 6
- Niveau de rémunération : au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

MODIFIE la délibération n° MA-DEL-2024-044 afin de prévoir que l'emploi permanent d'agent en charge de l'État Civil polyvalent à temps complet soit ouvert au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux et des Rédacteurs territoriaux, aux grades suivants :

- Adjoint administratif territorial ;
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ;
- Rédacteur territorial ;
- Rédacteur principal de 2ème classe ;
- Rédacteur principal de 1ère classe.

Article 2 :

DÉCIDE de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus.



Article 3 :

APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi.

Article 4 :

ABROGE la délibération MA-DEL-2024-044.

Article 5 :

PRÉVOIT que la présente délibération entrera en vigueur le 1er Juillet 2026.

Article 6 :

AUTORISE le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Teneur des débats :

Monsieur LEDERMANN : Je m'interrogeais un petit peu sur la santé financière.

Madame le Maire : Est-ce que ça a à voir sur les RH ?

Monsieur LEDERMANN : j'ai une inquiétude. Là, on a ce poste-là, il y a 174 000 euros de surcoûts financiers versus N-1. C'est intégré dans les 174 000 euros, c'est ça ?

Madame le Maire : Ça a été intégré dans les budgets. Il n'y a pas, comme je peux le voir sur vos réseaux, d'augmentation de 174 000 de la masse salariale. Il faut savoir que les collectivités sont, comme dans le privé, impactées par l'augmentation du SMIC, par les revalorisations, les avancements de grade qui sont légitimes et qui se font dans le cadre du fonctionnement de la collectivité. Donc, on ne peut pas interdire les avancements de grade. Mais donc, ça, on l'anticipe et on l'intègre dans les budgets.

Monsieur LEDERMANN : Pour autant, l'augmentation est quand même extrêmement significative.

Madame le Maire : Il faut prendre en compte qu'il y a les besoins de service forcément qui augmentent, mais aussi qu'on vote un budget prévisionnel.

On prévoit toujours plus parce qu'on doit être à l'équilibre dans un budget de fonctionnement. Donc, il n'y a pas d'inquiétude à avoir là-dessus. La vraie inquiétude financière, ce sont les dotations de l'État qui risquent de disparaître ou d'être amoindries d'année en année.

Mais la partie RH de la commune n'est absolument pas inquiétante. Quand on fait des modifications substantielles comme ça c'est qu'il y a peut-être des agents qui passent aussi des concours.

Madame ROULAND : J'avais posé la question. Il n'était pas là.

Madame le Maire : Et il y a un besoin d'ailleurs d'avoir un second policier municipal sur la commune. C'est quelque chose qu'on a budgété. Le poste de responsable des services techniques est budgété.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération MA-DEL-2025-040 en date du 18 juin 2025 portant création d'un emploi permanent de Responsable des services techniques à temps complet.



Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la délibération MA-DEL-2025-040 en date du 18 juin 2025 portant création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet, est ouvert aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) et des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

Afin de ne pas écarter une candidature présentant une expérience et des compétences particulièrement adaptées aux besoins de la collectivité ainsi que d'effectuer un recrutement au plus près des besoins effectifs du service et des responsabilités exercées, il est nécessaire de modifier la délibération MA-DEL-2025-040 en date du 18 juin 2025 portant création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Ce poste aura pour mission d'organiser le travail de l'équipe technique, de gérer les chantiers internes et les prestataires extérieurs, d'assurer le suivi des bâtiments communaux, de suivre et gérer les contrats de maintenance de la commune (ascenseur, climatisation, chaufferie, informatique, etc.), de veiller à l'entretien de la voirie et des espaces verts, et de participer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement, de sécurité et de développement durable.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de recrutement : niveau de diplôme entre 3 et 6
- Niveau de rémunération : au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

MODIFIE la délibération n° MA-DEL-2025-040 afin de prévoir que l'emploi permanent de responsable des Services Techniques à temps complet soit ouvert au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, des Agents de maîtrise territoriaux et des Techniciens territoriaux, aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- Agent de maîtrise ;
- Agent de maîtrise principal ;
- Technicien territorial ;
- Technicien principal de 2ème classe ;
- Technicien principal de 1ère classe.

Article 2 :

DÉCIDE de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 3 :

APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi.

Article 4 :

ABROGE la délibération MA-DEL-2025-040.

Article 5 :

PRÉVOIT que la présente délibération entrera en vigueur le 1er Juillet 2026.

Article 6 :

AUTORISE le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Teneur des débats :

Monsieur LEDERMANN : Non, mais vraiment, je ne veux pas passer pour le « relou » qui pose un milliard de questions, mais c'est vraiment pour comprendre. Aujourd'hui, je n'ai pas l'effectif global de la municipalité et du service technique mais, vraisemblablement, vous m'arrêtez si je dis une erreur, on a recruté quelqu'un en fin d'année dernière, c'est ça ?

Madame le Maire : Effectivement un agent contractuel, avec cette délibération nous souhaitons ouvrir aux catégories C et C+.

Monsieur LEDERMANN : Et l'idée, c'est de conserver cette personne en poste ?

Madame le Maire : Il y a une procédure particulière dans la fonction publique. On a un besoin identifié, on ouvre le poste sur Emploi territorial, qui est la plateforme des emplois territoriaux. Des personnes vont répondre à ce poste-là et on va recevoir les candidats. Il va y avoir des candidats fonctionnaires, qui ont déjà le grade, et après, il peut y avoir des personnes qui répondent au poste, mais qui viennent du privé.

Monsieur LEDERMANN : Est-ce qu'il est nécessaire de recruter quelqu'un pour ce poste ? Ou est-ce que, par exemple, Marcel, si vous me permettez de vous le dire, peut gérer lui en direct les services ?

Monsieur MARTIN : Pas du tout. Ce n'est pas mon rôle. Je suis un élu.

Monsieur OUZZANI : Il y a des gens du service technique qui se sont manifestés ?

Madame le Maire : D'une, ils ne se sont pas manifestés. Et de deux, ils doivent passer des concours. Parce que quand on est recruté dans la fonction publique et qu'on veut évoluer, il faut passer des concours.

Aussi, aucun administré du village n'a répondu à ce poste.

Monsieur OUZZANI : On a combien d'agents aux services techniques ?

Madame le Maire : 6, mais pas en ETP.

Madame PETIT : Pour être à l'aise, il faudrait qu'il soit combien ?

Madame le Maire : Ça dépend de ce que l'on attend comme résultat sur la commune. Ça dépend de ce que l'on a envie de sous-traiter et de ce que l'on n'a pas envie de sous-traiter. Quand on a des travaux à réaliser dans la commune, par exemple, on a rénové un bâtiment, on a des personnes dans nos services techniques qui sont en capacité de faire de la peinture, de faire du placo, de faire du bois, de la ferronnerie. Tout ça, on le fait nous-

mêmes. C'est pour ça que les agents sont quand même très occupés. On met en place tout ce qui est mis en place pour les festivités. Donc, idéalement, peut-être un ETP en plus, ce serait l'idéal.
Et on aimerait des personnes peut-être le soir ou les week-ends quand il y a des manifestations pour être présents. C'est la raison pour laquelle, pour la police municipale, on aurait besoin d'avoir une présence un petit peu plus large pour les événements quand il y a besoin de sécurité pour encadrer.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-8-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L724-1 à L724-14.

Au titre de ses pouvoirs de police, Madame le Maire est tenue d'assurer la sécurité de ses administrés en cas de catastrophe survenant sur son territoire.

Pour ce faire, elle s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de situation de crise.

Pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace et opérationnelle, face aux risques sur le territoire et afin de s'adapter à cette nouvelle réalité, il sera nécessaire de mobiliser d'importants moyens humains.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 724-1 à L. 724-14 du Code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité. Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise. Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il rappelle qu'en situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, notamment des services d'incendie et de secours, et que la direction des opérations de secours est assurée soit par le Maire, soit par le Préfet, responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du Conseil municipal, il mobilise le personnel communal.

Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à une réponse.

C'est un des objectifs de la création de la réserve communale de sécurité civile.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du Maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile, le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile en faisant appel aux citoyens de la commune, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise et d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance à la population en cas de sinistre ou de catastrophe,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

DÉCIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers) ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation

Article 2 :

CONFIRME son adhésion à l'association départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches-du-Rhône.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Teneur des débats :

Monsieur OUAZZANI : La Réserve communale est-elle sous forme d'association ?

Madame le Maire : C'est une réserve qui dépend de la commune. L'ensemble des frais seront à la charge de la commune.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA TRANCHE FERME DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ ET CRISTALLISATION DE L'ÉGLISE ST JACQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église Saint-Jacques de Vernègues, édifiée à partir du XII^e siècle en contrebas du château seigneurial et largement détruite lors du séisme du 11 juin 1909, constitue un élément majeur du patrimoine historique et paysager du vieux village. Si elle ne bénéficie pas d'une protection réglementaire propre au titre des Monuments Historiques, elle est incluse dans le périmètre de protection des ruines du château.

Afin d'évaluer l'état sanitaire et structurel de l'édifice, la commune a engagé en 2023 une étude de diagnostic patrimonial, architectural et sanitaire confiée au cabinet Matonti-Politi Architecture et Patrimoine, avec le soutien financier de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône. Ce diagnostic a révélé la fragilité de plusieurs ouvrages maçonnés et des risques d'effondrements partiels susceptibles de mettre en danger les personnes fréquentant le site.

En réponse à ces constats, un programme d'intervention en deux phases a été défini : une mise en sécurité prioritaire des ouvrages en péril, suivie d'une cristallisation pérenne des vestiges.

En janvier 2026, la commune a lancé un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de ce programme. Au vu des offres reçues, la tranche ferme peut être engagée et réalisée au cours de cette année. Elle comprend les études d'avant-projet (APS/APD) portant sur l'ensemble du programme, ainsi que les études de projet, le DCE et l'ACT relatifs à la première phase de travaux. La direction d'exécution et le suivi de chantier feront l'objet d'une tranche ultérieure distincte.

Le montant prévisionnel de la mission s'établit à 31 075 € HT (37 290 € TTC).



Cette opération est éligible à des aides financières de la DRAC au titre de l'aide aux études et travaux en site patrimonial et du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous pour la Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et cristallisation de l'église Saint-Jacques - Tranche ferme :

Répartition du financement	Montant HT	Montant TTC	% du montant TTC
Autofinancement (sous-total)	6215 €	7458 €	20%
Fonds propres	6215 €	7458 €	20%
Aides publiques (sous-total)	24860 €	29832 €	80%
Etat	12430 €	14916 €	40%
Département	12430 €	14916 €	40%
TOTAL DU FINANCEMENT	31 075 €	37 290 €	100 %

Article 2 :

SOLLICITE une aide financière de l'État ainsi que du Département pour cette opération.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 19
Nombre de voix POUR : 19
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA TRANCHE FERME DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ ET CRISTALLISATION DES VESTIGES DU CHÂTEAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au diagnostic patrimonial conduit en 2023 par le cabinet Matonti-Politi Architecture et Patrimoine avec le soutien de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, la fragilité de plusieurs ouvrages maçonnés du Château de Vernègues a été mise en évidence, avec des risques d'effondrements partiels susceptibles de mettre en danger les personnes fréquentant le site.

En réponse à ces constats, un programme d'intervention structuré en deux phases a été défini : une mise en sécurité prioritaire des ouvrages en péril, suivie d'une cristallisation pérenne des vestiges.

Afin d'engager la maîtrise d'œuvre nécessaire à la conduite de ce programme, la commune a lancé en janvier 2026 un appel d'offres. Au vu des offres reçues, la commune est désormais en mesure de contractualiser et de réaliser la tranche ferme au cours de cette année. Celle-ci comprend les études d'avant-projet (APS/APD) portant sur l'ensemble du programme, ainsi que les études de projet, le DCE et l'ACT relatifs à la première phase de travaux. La direction d'exécution et le suivi de chantier feront l'objet d'une tranche ultérieure.

Le montant prévisionnel de cette mission s'établit à 59 660 € HT (71 592 € TTC).

Cette opération est éligible à des aides financières de la DRAC au titre de la subvention pour études et travaux sur monuments historiques et du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine classé ou inscrit monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous pour la Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et cristallisation des vestiges du château - Tranche ferme :

Répartition du financement	Montant HT	Montant TTC	% du montant TTC
Autofinancement (sous-total)	22 074,20 €	26 222,04 €	37%
Fonds propres	22 074,20 €	26 222,04 €	37%
Aides publiques (sous-total)	37 585,80 €	45 369,96 €	63%
Etat	17 898,00 €	21 744,60 €	30%
Département	19 687,80 €	23 625,36 €	33%
TOTAL DU FINANCEMENT	59 660 €	71 592 €	100 %

Article 2 :

SOLLICITE une aide financière de l'État ainsi que du Département pour cette opération.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 19
Nombre de voix POUR : 19
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 0

Questions diverses :

Madame le Maire : Comme je vous l'ai évoqué tout à l'heure, une réunion de présentation des comptes de la commune sera réalisée par Mme Combe, notre conseillère aux décideurs locaux à la DGFIP, donc Direction Générale des Finances Publiques, le 1er juillet à 17h30 en mairie. On vous enverra une invitation également par mail, mais n'hésitez pas à prendre note aujourd'hui de cette réunion.

Monsieur LEDERMANN : On parlait de l'école et de la fermeture de la classe, qui, a priori, s'avère définitive de ce que j'ai pu lire.

Madame le Maire : J'ai rencontré le DASEN la semaine dernière et je rencontre notre IEN semaine prochaine pour aborder le sujet. Le DASEN aura certainement acté de la fermeture de classe ou non. Les chiffres prévisionnels pour la rentrée de septembre sont assez clairs : 32 élèves quitteront l'école élémentaire pour entrer au collège, tandis que 20 élèves de CP intégreront l'établissement. En maternelle, 13 enfants sont recensés pour la petite section, contre 33 à la rentrée 2025-2026. C'est une baisse démographique réelle.

Madame PETIT : Depuis quand on subit cette baisse démographique ?

Madame le Maire : C'est national, pour Vernègues depuis 2023.

Monsieur LEDERMANN : Et est-ce qu'on peut essayer d'obtenir des aides extérieures pour maintenir la classe ? Est-ce qu'on peut mettre des actions en place ?

Madame le Maire : Je vous rappelle que les deux années précédentes, j'ai moi-même interpellé le ministre de l'Éducation nationale par courrier avec l'appui des sénateurs. Cette démarche était justifiée parce que la situation l'était. Cette année, les chiffres parlent d'eux-mêmes et ne nous permettent pas d'adopter la même position. Je ne peux pas ignorer non plus que des élèves dans d'autres communes se trouvent dans des situations encore plus difficiles.

Mais je souhaite quand même dire une chose, avec respect mais avec franchise, qu'il est difficile de dénoncer publiquement la baisse des effectifs de notre école lorsqu'on a soi-même fait le choix de scolariser ses enfants dans une autre commune. Chacun est évidemment libre de ses choix personnels et familiaux et je ne les remets pas en cause. Mais lorsqu'on prend la parole dans le débat public sur l'avenir de nos écoles, cette réalité mérite d'être prise en considération. Donc sur la rentrée des classes 2026, lorsque je vais rencontrer l'IEN le 9 juillet, je vais bien évidemment aborder, comme je l'ai fait avec notre DASEN, notre école qui a l'agrément en Provençal.

Alors oui, on va se retrouver dans une situation telle qu'on l'a eue à la création de l'école. C'est-à-dire que chaque enseignant va retrouver sa classe et l'école élémentaire et l'école maternelle vont retrouver chacun son atelier et l'école à sa bibliothèque. Et les pièces n'ont plus des utilisations de classe comme on a pu l'avoir avec la bibliothèque qui avait été condamnée et utilisée par classe. Donc c'est la raison pour laquelle nous n'avons réalisé qu'une tranche des travaux d'extension de l'école et pas une seconde sur une extension de la maternelle comme on l'avait prévu en début de mandat, c'est-à-dire qu'on a adapté. Il y avait une forte demande de l'école élémentaire d'agrandir la cour de récréation, d'avoir un préau fermé, d'avoir un bloc sanitaire supplémentaire puisqu'il n'y en avait qu'un seul sur l'élémentaire et c'est les travaux qu'on a réalisés sur le mandat précédent.

Là où l'on va se battre et je vais rencontrer et commencer à aborder cette année le sujet avec notre IEN et c'est ce que j'ai fait avec le DASEN cette semaine, c'est pour l'an prochain de maintenir notre troisième classe de maternelle. Je vous avoue que ça va être compliqué parce que l'an prochain, je crois que nous aurons environ 16 enfants en moins.

Madame ROULAND : Nous avons reçu une lettre dans notre boîte aux lettres qui dit que notre végétation gêne le passage des gens. Cette lettre n'est pas signée, nous ne savons pas si c'est vraiment la Mairie.

Monsieur MARTIN : Effectivement c'est une lettre de la commune, on s'aperçoit de plus en plus que les gens ont des haies qui vont sur le domaine public et gênent les personnes sur le trottoir. Nous demanderons à revoir le formalisme pour éviter toute incompréhension.

Madame ROULAND : Avez-vous pu échanger avec Madame Valence concernant la réunion qui s'est tenue il y a quelques jours ?

Madame le Maire : Je prendrai une décision et je vous enverrai le compte rendu de la réunion. Mais très sincèrement, elle a demandé effectivement l'acquisition d'une parcelle pour laquelle le Conseil, en 2019, avait déjà donné un avis défavorable. Elle est venue à deux reprises sur le mandat 2020-2026, deux avis défavorables. Elle revient encore une fois pour demander l'acquisition d'une parcelle premièrement pour laquelle on avait fait une demande au domaine du tarif qui ne lui correspondait pas, mais c'est la loi et c'est comme ça, malheureusement. Donc, je vous ferai passer le compte rendu. Mais à ce jour, la commune n'a pas la volonté de céder cette parcelle.

Madame ROULAND : Il n'y a donc pas la volonté de lui céder cette parcelle ?

Madame le Maire : Peu importe le projet, c'est de conserver cette parcelle parce qu'il a toujours été prévu que cette zone-là, qui va dans le prolongement des espaces sportifs, et on aura peut-être dans les 10 ans, dans les 15 ans, dans les 20 ans ou 30 ans à venir, un besoin supplémentaire d'espaces sportifs.

Monsieur OUAZZANI : Ça s'entend, après, si on raisonne dans le sens où il y a quand même un commerce, quand même une utilité et un côté où elle va avoir de la concurrence. Moi je l'entends.

Madame le Maire : Pas sur notre commune.

Monsieur OUAZZANI : Mais la concurrence va être là quand même, est-ce qu'il n'y a pas une aide, une assistance de la commune envers un commerce qui va être en difficulté ?

Madame le Maire : On ne l'a jamais eu que ce soit sur la boucherie, sur les commerces qui ont pu fermer, sur le primeur qui rencontre aujourd'hui aussi des difficultés. On est tous conscients. La seule chose que l'on peut faire en tant qu'élus et administrés, c'est d'aller se servir chez eux pour les aider. Quand Madame Valence a créé son supermarché, il n'a jamais été prévu qu'il soit multiplié par 10.

Madame ROULAND : Pouvez-vous me dire ce qu'il en est pour l'arbre au Haut de Cazan ?

Monsieur MARTIN : C'est un sujet assez compliqué. Un administré nous a indiqué que l'arbre en question risquait de tomber chez lui. Une entreprise spécialisée est venue voir et nous a indiqué que l'arbre était malade et dangereux, il est scindé en deux, on passe la main entre. Suite à ça nous avons averti les administrés voisins de l'abattage de l'arbre dans les jours à venir. Certains ont fait savoir leur désaccord en indiquant que nous ne pouvions l'abattre et que si cela était fait, il y aurait un procès. On a donc décidé de contacter des experts arboricoles pour qu'ils nous établissent un rapport certifié, ce qui coûte entre 500 et 600 euros, pour justifier de l'abattage de ce pin.

Monsieur LEDERMANN : En fait, c'est pour revenir sur la partie financière. Il y a la réunion le 1er juillet, comme vous l'avez dit. Est-ce qu'il est possible de se rencontrer avant pour en parler, pour essayer de comprendre ?

Madame le Maire : Alors je pense qu'il vaut mieux qu'on se voie après. Comme ça, vous pourrez poser les questions sur ce que Mme Combe vous aura expliqué. Je pense qu'il faudra vraiment préparer vos questions pour le 1er juillet. Il ne faudra pas hésiter. Je veux dire, c'est la personne de l'État qui s'occupe de nos finances publiques et qui valide les finances. Donc après, si vous avez des questions, il n'y a pas de souci.

Monsieur LEDERMANN : C'est plus pour travailler en amont.

Madame le Maire : Ce n'est pas une réunion qu'il faut travailler, ça va être un exposé des faits sur les budgets et les comptes qui ont été validés. Pour comprendre le budget fonctionnement et le budget investissement, je vous ferai passer par contre le livret que tous les élus ont eu en début de mandat.

Monsieur LEDERMANN : Ce qui m'inquiète c'est aussi le niveau d'endettement qui a explosé.

Madame le Maire : Mais Monsieur LEDERMANN, je l'ai expliqué. Quand on est arrivé en 2020, nous avons eu un remboursement de capital d'emprunt de 1,5 million qui avait été pris sur le mandat précédent, en 2018 et en 2019. Donc ce capital, quand on fait un emprunt, c'est pour financer des travaux d'investissement. Mais quand les travaux ne sont pas faits, la banque ne vous prête plus d'argent. L'État m'a convoquée en me disant, qu'ils allaient nous mettre sous tutelle car ça fait plusieurs fois que mon prédécesseur a été convoqué et qu'il n'a rien fait.

Monsieur LEDERMANN : Il n'était pas seul décisionnaire, il y avait le conseil.

Madame le Maire : Les choses n'étaient pas aussi transparentes.

Monsieur LEDERMANN : J'ai regardé l'intégralité des emprunts, on est à un niveau... je ne sais pas si tout le monde est conscient. Pour moi un euro, que ce soit en privé ou en public, ça reste un euro.

Madame le Maire : Vous avez regardé le taux d'endettement des autres communes ? Des communes de même strate ?

Monsieur LEDERMANN : Est-ce que ce n'est pas à nous de dire qu'on réduit la voilure des dépenses ?

Madame le Maire : Mais alors qu'est-ce qu'on réduit ? la propreté de la commune ? la sécurité ? On aide plus les écoles ?

Monsieur LEDERMANN : Je ne suis pas en train de dire ça mais les réflexions il faut les mener, il faut prendre ligne par ligne les dépenses.

Madame le Maire : Mais c'est ce qu'on a fait sur le premier mandat, c'est pour ça que nous ne sommes plus sous surveillance, qu'on n'a plus l'Etat sur le dos, parce qu'on a été capable de redresser les comptes.

Monsieur LEDERMANN : Il y a des endettements pour lesquels on s'est engagé sur quand même plusieurs mandats.

Madame le Maire : Mais quand nous sommes arrivés en 2020 aussi il y avait des endettements sur 35 ans, 50 ans. Ça veut dire qu'on investit plus ?

Monsieur LEDERMANN : Non mais différemment.

Madame le Maire : Comment ? Vous avez des idées ? Je vous pose la question. Les dotations de l'État vont baisser. Donc quoi ? On augmente les impôts ? On coupe le service public ? Pourquoi j'avais parlé du café communal sur le mandat précédent ? C'est essentiel le café communal ? Quand on n'a plus d'argent dans une commune ? Je vous pose la question. On touche aux écoles ? Ou alors on ne fait plus de travaux de voirie sur la commune ?

Monsieur LEDERMANN : Je ne sais pas, on peut peut-être travailler différemment. C'est peut-être bien d'avoir des réflexions là-dessus.

Madame le Maire : Cette réflexion est déjà menée en interne et au quotidien.



Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Anne REYBAUD

Signature Mme Jessica CHANU.

